

L'ÉDITO

L'hiver laisse tranquillement place au printemps, classiquement synonyme de transformation et de renouveau. GÉOENVIRONNEMENT n'y faisant pas exception, c'est donc avec plaisir que nous vous annonçons un renforcement assez conséquent de notre équipe, qui atteindra très prochainement 9 personnes !

D'ici une petite quinzaine de jours, nous allons donc pouvoir souffler un peu et aborder vos prochains dossiers plus sereinement.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Philippe EBREN,

LA NEWSLETTER DU MOIS

**MARS
2022**



DES NOUVELLES DE GÉO



Ce mois de mars est encore une fois synonyme de changement pour l'équipe Géo ! Apolline ZUG ayant terminé son stage de fin d'études, nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer son entrée officielle dans l'équipe Géo.

Nous accueillons également Anne SCOTTI, notre nouvelle chargée d'études, qui vient nous prêter main forte pour mener à bien vos projets. Forte de ses 10 années d'expérience en bureau d'études, elle nous aidera à développer notre expertise sur les projets d'énergie renouvelable et confortera nos connaissances en urbanisme.

En route dans le Briançonnais pour une demande de prolongation d'ISDI. GEOENVIRONNEMENT vous accompagne tout au long de vos projet !

LA
PHOTO
DU
MOIS



INSTALLATIONS CLASSÉES : RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS DE STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Deux arrêtés du 22 septembre 2021 ont profondément modifié les exigences concernant le stockage de liquides inflammables au sein d'installations classées relevant du régime de la déclaration ou de l'enregistrement. Ces modifications constituent un nouveau volet du plan « post-Lu-brizol ».

Les deux arrêtés modifiés sont les suivants

- L'AMPG "Enregistrement" (Arrêté ministériel du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des ICPE ;
- L'AMPG "Déclaration" (Arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511).

Parmi les principales évolutions, nous retenons :

- L'obligation de former du personnel à la lutte contre l'incendie ;
- L'obligation de disposer d'une analyse de risques menée par l'assureur ;
- La réalisation d'un état des matières stockées : pour les activités soumises à Enregistrement, le délai de réalisation est repoussé au 1er janvier 2023 puisque son contenu est plus lourd que pour les ICPE Déclaration ;
- Réalisation d'un plan de défense incendie pour le 1er janvier 2024 ;
- Réalisation d'une étude des effets thermiques, avec mise en place le cas échéant de mesures compensatoires (extinction automatique, mur coupe-feu 2 heures, etc.) : échéance fixée au 1er janvier 2024 pour les ICPE Enregistrement et au 1er janvier 2022 pour les ICPE Déclaration.

EN BREF

PARUTION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME D'INFORMATION RELATIVES AUX SOLS POLLUÉS :

Jusqu'à ce jour, les données relatives aux risques et états de pollution des sols étaient dispatchées dans trois bases de données différentes : BASOL, SIS et BASIAS. Or, dans la pratique, un même site peut être décrit plusieurs fois, ce qui entraîne des doublons à l'échelle du système d'information.

Depuis 2018, le BRGM travaille à la conception d'un modèle de données unique structurant de manière cohérente les informations disponibles sur la thématique des sites et sols pollués. Ces travaux se sont concrétisés en 2020 par une première version de la plateforme InfoSols contenant les données BASOL et SIS consolidées.

Désormais, une nouvelle version d'InfoSols a été diffusée, offrant des fonctionnalités plus complètes et un contenu enrichi avec les données BASIAS.

Le site gouvernemental Géorisques demeure le meilleur portail de consultation des données sur les sites et sols pollués. Quelques modifications ont toutefois été réalisées :

- BASOL devient "Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées" ;
- BASIAS devient "CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activité de Services".

HYDROPORTAIL : NOUVEAU SITE DE REFERENCE DES DONNEES HYDROMETRIQUES ET HYDROLOGIQUES (EN COMPLEMENT DE VIGICRUES)

Développé par le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations), l'Hydroportail a rendu accessible l'ensemble des données publiques relatives à la hauteur et au débit des cours d'eau et a remplacé la Banque Hydro depuis janvier 2022.

Ces données sont disponibles pour l'ensemble des stations de mesure existantes ou ayant existé sur les cours d'eau français, y compris les territoires d'outre-mer.

La nouvelle base de données est donc accessible via le lien suivant :

<https://www.hydro.eaufrance.fr/>

PARUTION D'UN NOUVEAU CERFA POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE ICPE

Le Cerfa de demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a été modifié par l'arrêté du 1er mars 2022. Le nouveau formulaire Cerfa n°15679*04 est disponible via le lien suivant :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R47620>